

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modification du tableau 9 du Formulaire 1 à l'égard du calcul d'une pénalité pour concentration de titres pour des positions de titres indiciels diversifiés

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications de règles, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, portant sur le calcul d'une pénalité pour concentration de titres pour des positions de titres indiciels diversifiés.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2008-02-29 Vol. 5, n° 08).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 31 mars 2008, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca